



SAINT- JUDOCE

LETTRE D'INFOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2021

MAIRIE 02 96 27 41 59

Le Bourg, 22630 Saint-Judoce
Lundi, mardi, vendredi et samedi, 10 h - 12 h
mairiestjudoce@wanadoo.fr

URGENCES

**La mairie est équipée d'un défibrillateur.
Il se trouve sur la façade, près de la porte
du bureau du Maire, à gauche côté jardin.**

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Toutes urgences	112

SANTÉ (Évran)

Cabinet médical	02 96 27 40 56
Cabinet kiné	02 96 27 47 32
Cabinet infirmier	02 96 27 49 60
Ambulances :	02 96 27 47 27
Pharmacie :	02 96 27 40 28
Podologue	02 96 27 43 04
Orthophoniste	02 96 27 57 93
Cabinet vétérinaire	02 96 27 44 67

DÉCHÈTERIE (Évran)

Lundi :	14 h 00 – 17 h 45
Mardi :	fermée
Mercredi :	08 h 45 – 12 h 30
Jeudi à samedi :	08 h 45 – 12 h 30
<u>et de</u>	14 h 00 – 17 h 45

EN BREF

- ◆ Finances – débat d'orientation budgétaire ;
- ◆ Finances – approbation du compte administratif 2020 ;
- ◆ Finances – approbation du compte de gestion 2020 ;
- ◆ Informations diverses.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Février 2021.

Étaient présents : Martial Fairier, Sylvie Barbé, Éric Échard, Jean-Yves Baey, Sylvie Jaquët, Marie-Claire Cotteaux, Karen Boissière, Patrick Yver, Jérôme Nicolas, Sandra Charité, Michel Moy, Philippe Nogues, Francis Portero.

POINTS EVOQUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Finances – débat d'orientation budgétaire :

Le Maire a présenté une analyse du compte administratif de l'exercice 2020. Cette analyse a été suivie d'un débat. Le Conseil municipal, à l'unanimité a pris acte de la tenue de ce débat.

Deux faits ont impacté le budget en 2020 :

- d'une part, la COVID - 19 : cette épidémie a engendré des dépenses supplémentaires d'un montant de 1.672 € TTC (achats de masques, gel, désinfectant, mise en place d'un paravent pour le secrétariat) ainsi qu'un « manque à gagner » concernant la location de la salle, difficilement chiffrable ;
- d'autre part les travaux d'amélioration et d'extension de la salle communale : des travaux d'entretien ont été engagés suite aux travaux de la salle. Ces travaux, en l'absence du projet, n'auraient pas été réalisés dans l'immédiat. Ils comprennent la remise en état du parking de la salle, le cheminement vers les toilettes publiques et devant la mairie, la modification de l'arrivée de l'eau potable, le paiement de la redevance de la taxe d'aménagement et archéologique départementale, pour un montant total de 10 345 € TTC).

Finances – approbation du compte administratif et de gestion 2020 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2020.

Le compte administratif 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 287.925,62 €.

Recettes de fonctionnement : 335.818,64 €.

Soit un résultat de la section de fonctionnement de + 47.893,02 €.

Dépenses d'investissement : 329.515,80 €.

Recette d'investissement : 117.970,63 €.

Soit un résultat de la section d'investissement de – 211.545,17 €.

Finances – approbation du compte administratif et de gestion 2020

(suite) :

Montant de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2020 : 128 203 €.

Montant de l'excédent d'investissement cumulé fin 2020 : 32 006 €.

La commission budget va se réunir début mars afin de programmer les travaux envisagés par la commune en 2021. Le budget primitif 2021 pourra donc être mis à l'ordre du jour pour adoption lors du prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS GENERALES :

Défaut de demande d'autorisation de déclaration préalable (DT) de permis de construire (PC) :

La Mairie a constaté que certains propriétaires se permettent sans autorisation préalable ou de permis, de clôturer, de démolir des bâtiments, d'abattre des haies ou arbres répertoriés sur le PLUiH.

En ce qui concerne les haies et talus protégés, il est rappelé que, conformément à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, les conditions particulières d'autorisation de travaux, de destruction doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière peut être refusée ou soumise à des conditions particulières. En cas d'autorisation d'arrachage, la replantation d'une haie pourra être rendue obligatoire dans les mêmes proportions que celle détruite.

Incinération de végétaux coupés :

Nous rappelons que l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 interdit les incinérations de végétaux coupés du **1^{er} mars au 30 septembre**, sauf autorisation écrite préalable du Maire. Toutefois, des distances sont à respecter de façon systématique par rapport à la route ou près des habitations. Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à la Mairie.

Voisinage :

Soyez attentifs au bien-être de vos voisins en respectant les conditions sanitaires, rassemblement, horaires couvre-feu, et bien évidemment toutes nuisances sonores entre 22 heures et 7 heures sont interdites.

La vitesse est limitée à 50 km/h sur l'agglomération de notre commune, soyez prudents !

Station d'épuration : DINAN AGGLOMERATION nous a informé que des travaux vont être réalisés courant mars 2021 sur la station d'épuration afin d'améliorer son fonctionnement, (contrôle de la vitesse de passage, oxygénation...).

Divers :

- Rappel : **nouveaux horaires de distribution de l'AMAP** : tous les lundis de 16h30 à 17h45 à l'entrée de la salle « Le Préau » ;
- **COVID 19** : vous pouvez prendre rendez-vous sur www.doctolib.fr ou tél. 0800 009 110.

Gestion de l'eau et des risques d'inondation : le bon état de nos eaux, de nos fleuves, rivières, lacs et plans d'eau de nos nappes souterraines et de nos littoraux est un objectif national et européen, tout comme la gestion des inondations.

Vous avez la possibilité de donner votre avis du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

en ligne sur : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

C'est une ambition collective majeure pour les années à venir.

Plan vélo : dans le cadre de l'élaboration d'un plan vélo communautaire, DINAN AGGLOMERATION met en ligne un questionnaire du 22 février au 14 mars 2021 afin de pouvoir analyser la pratique actuelle du vélo sur le territoire. RDV sur <http://www.dinan-agglomeration.fr/urbanisme-habitat-mobilite/transports-et-mobilites/plan-velo-communautaire/questionnaire-sur-votre-pratique-du-velo>.

Formation BAFA – BAFD (formation à l'animation volontaire).

Les calendriers présentant les actions de formations et de stages à l'animation (animateurs, directeurs d'accueil collectif de mineurs) pour l'année 2021 sont disponibles sur le site <https://cemea-formation.com/>
Publication sur pages Facebook : Cemea Bretagne.

Enquête publique : l'enquête publique concernant le lieu-dit « L'Ardriette » se déroulera du 6 mars au 27 mars 2021. L'enquêteur public sera présent en mairie les 6 et 27 mars de 9H00 à 12H00 afin de recueillir vos observations.